

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10/06/2008  
Publication : 13/06/2008



Pour le Président du Conseil Général  
par délégation,  
Chantal MEYER  
Directeur de la Coordination et  
du Service Administratif de l'Assemblée

N° 2008-7-2-3  
Séance du vendredi 6 juin 2008

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

### Chambre de Métiers d'Alsace Sections de MULHOUSE et de COLMAR

#### Demande d'aide financière 2008

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général n°2008/I-2°/02 du 14 décembre 2007 relative au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU l'avis de la Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Université et de la Recherche du 20 mai 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 52 000 € à la Chambre de Métiers d'Alsace, sections de MULHOUSE et de COLMAR, pour l'année 2008,
- Indique que cette subvention sera versée à la section de COLMAR chargée de gérer les fonds,
- Précise que la dépense correspondante d'un montant total de 52 000 € sera prélevée sur l'enveloppe 1568 chapitre 65 nature 65737 fonction 90 programme F024 du budget départemental.

Adopté  
voix contre  
abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER